

Pour les Pré-demandes en ligne : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr>

Vous pouvez utiliser les mêmes identifiants que ceux de votre déclaration d'impôt (impots.gouv.fr)

IMPORTANT : Si vous voulez refaire Carte d'identité + Passeport le même jour, cliquez sur « **Double demande** »

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Pour mineur : Renouvellement suite à une Perte ou un Vol

A Noter :

Les demandes de carte nationale d'identité se font uniquement sur **RENDEZ-VOUS** au **04.76.38.41.61**



- Présence obligatoire de l'intéressé au moment du dépôt du dossier
- Les pièces à fournir doivent obligatoirement être des **originaux**
- Connaître les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de ses parents

Pièces à Fournir :

- Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la Mairie de naissance

Si vous êtes né à l'étranger faire la demande auprès du service central de l'Etat-Civil (Nantes) ou sur le site : www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatcivil/demande.html

- 1 photo d'identité de moins de 6 mois conforme aux normes.
- Pré-demande imprimée (ou numéro de la pré-demande)

OU

- Formulaire cerfa n°12100*02 (à récupérer dans une Mairie)
- Justificatif du domicile du représentant légal, de moins de 1 an : (Avis d'imposition ou de non-imposition, quittance d'assurance pour le logement (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile), facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou mobile, titre de propriété, contrat de location en cours de validité). Il doit être présenté en original, si l'original du justificatif de domicile est sur support numérique, son impression aura valeur d'original. Préciser « facture internet » sur ledit justificatif.
- Pièce d'identité du représentant légal déposant la demande
- 25 € en timbres fiscaux
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01
- Déclaration de vol : à établir en gendarmerie

Si le vol a eu lieu à l'étranger : Déclaration des autorités de polices locales ou au consulat de France le plus proche

Pièces complémentaires selon le cas :

Divorce :

- Jugement dans lequel apparaissent l'autorité parentale et le lieu de résidence de l'enfant

Garde alternée

- Convention conclue entre les parents ou décision du juge.

OU

- Preuve de la résidence alternée
- 2 justificatifs de domicile (un pour chaque parent) : (Avis d'imposition ou de non-imposition, quittance d'assurance pour le logement (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile), facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou mobile, titre de propriété, contrat de location en cours de validité). Il doit être présenté en original, si l'original du justificatif de domicile est sur support numérique, son impression aura valeur d'original. Préciser « facture internet » sur ledit justificatif.
- Copie de la carte d'identité du parent non-présent

Nom d'usage

Pour faire figurer un nom d'usage, à la suite du nom de famille, sur les documents d'identité, il convient de renseigner la rubrique deuxième nom du formulaire de demande, puis :

Joindre :

- Un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) faisant apparaître le nom des deux parents,
- Une autorisation de l'autre parent (celui qui ne fait pas la démarche) accompagné de la photocopie de sa pièce d'identité. Selon les préfectures, l'accord peut être donné sur papier libre. Il convient de se renseigner au préalable.

La carte nationale d'identité est remise uniquement au demandeur (prise d'empreintes)

Toute carte d'identité non retirée dans un délai de 3 mois suivant sa date de mise à disposition en Mairie, sera détruite